



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2022-110

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-08-25-00005 - AP délégation de signature Anthony MONTAGNE, DDETSPP (8 pages)	Page 3
16-2022-08-25-00001 - AP délégation de signature Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète (3 pages)	Page 12
16-2022-08-25-00004 - AP délégation de signature des marchés Hervé SERVAT (2 pages)	Page 16
16-2022-08-25-00003 - AP délégation de signature Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens (3 pages)	Page 19
16-2022-08-25-00006 - AP délégation de signature Olivier JAUTZY, DIRCO (4 pages)	Page 23
16-2022-08-25-00002 - AP délégation de signature Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac (4 pages)	Page 28

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00005

AP délégation de signature Anthony
MONTAGNE, DDETSPP



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ n°

**donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE
directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

7-9 rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/8

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant M. Anthony MONTAGNE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, notamment :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
- en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun de la Charente, l'ensemble des actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, les recrutements, les promotions, les avancements et les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la

Charente, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, à l'exception des actes pris pour des actions entrant dans le champ de l'inspection de la législation du travail, dans les matières énumérées ci-après :

I – COHÉSION SOCIALE

1) Politiques sociales de l'hébergement et du logement :

a) Hébergement

- Mesures d'aides sociales en matière de logement, d'hébergement et de réinsertion prévues à l'article R. 345 du code de l'action sociale et des familles.
- Admission et renouvellement d'admission dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.
- Tous actes relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements et des services sociaux visés au 8°, 10° et 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS, FJT, CADA).
- Signature des conventions État / opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.
- Conventions et avenants sur l'allocation logement à titre temporaire (ALT).
- Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnés au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion sociale mentionnés au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux visés aux 8°, 10° et 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CHRS, FJT, CADA).
- Proposition de recettes et de dépenses, de dotation globale, dans le cadre de la procédure contradictoire pour les établissements et services relevant de l'aide sociale de l'État ; les prévisions annuelles de recettes et de dépenses d'exploitation et leur révision, les opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation à la charge de l'État.
- Demande d'asile : préparation des actes de gestion prévus à l'article 2 de la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile, inspection des centres d'accueil de demandeurs d'asile et bénéficiaires de protection internationale (CADA, CPH).

b) Logement

- Tous actes liés à la gestion de réservation de logements locatifs sociaux (contingent préfectoral).
- Secrétariat de la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; instruction et suivi des dossiers ; désignation des bailleurs chargés du logement des personnes reconnues prioritaires, à l'exception de l'attribution d'office du logement de refus du bailleur.
- Signature et transmission du procès-verbal de la réunion visant à répartir, entre les associations concernées, les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.
- Signature des lettres de notification aux personnes concernées, d'une offre d'orientation vers une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition du préfet.
- Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'Etat.
- Délivrance des actes relatifs au secrétariat de la sous-commission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).
- Tous les actes de gestion des dossiers de prévention des expulsions locatives.
- Tous les actes de gestion relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Tous les actes liés à la gestion du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL).

2) Protection des personnes vulnérables

a) Protection juridique des majeurs

- Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux visés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (Services MJPM et DPF).
- Agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques : secrétariat de la commission départementale d'agrément. Tous actes de gestion relatifs à la procédure d'agrément : avis d'appel à candidat, recevabilité des dossiers, arrêté de classement des candidatures ...
- Récépissé de déclaration des préposés d'établissement.
- Tous actes relatifs au contrôle et à l'inspection des établissements et des services sociaux visés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (Services MJPM et DPF) et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques.
- Préparation des actes de gestion prévus à l'article 1 de la convention de délégation de gestion relative à la tarification et au suivi des établissements ou services mentionnés aux 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conventions signées avec les mandataires privés relatives à la protection juridique des majeurs.
- Gestion de la liste départementale.

b) Interventions en faveur de la protection de l'enfance

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État.
- Secrétariat du conseil de famille.
- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires.
- Secrétariat de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'emploi de mineurs dans les spectacles ou comme mannequins (commission « Enfants du spectacle »).
- Décision d'autorisation sur avis conforme de la commission consultative de l'emploi d'enfants de moins de 16 ans.

c) Insertion des personnes handicapées

- Délivrance des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées.
- Enregistrement des séjours de vacances adaptées organisés pour adultes handicapés ; recueil d'informations et inspection des séjours.
- Tous les actes et décisions individuelles relatifs :
 - à la participation aux différentes commissions au GIP MDPH et à la DDT.
 - au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.
 - à la délégation de crédits destinés au financement du fonds de compensation du handicap.

d) Aide sociale de l'État

- Décisions de prise en charge au titre de l'aide sociale pour les personnes sans domicile de secours.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- Mise en œuvre de recouvrements au profit de l'État.
- Actes liés à l'application de l'article 1 du décret n° 2007-398 du 23 mars 2007 instituant des secours exceptionnels au bénéfice des personnes reconnues rapatriées pour la protection du toit familial.

e) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

f) Gens du voyage

- Conventions d'attribution d'aide à la gestion versée aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage.
- Conventions pour l'accompagnement social des gens du voyage.

g) Intégration des étrangers primo-arrivants

- Secrétariat de la commission départementale d'intégration des étrangers primo-arrivants.

3) Prévention et lutte contre la pauvreté

- Secrétariat de la commission départementale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Correspondances relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

4) Comité médical et commission de réforme

- Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.
- La mise à jour de la liste des médecins agréés de la Charente, de la liste des médecins membres du comité médical et des membres de la commission de réforme.

5) Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

- Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subventions.

6) Procédure d'autorisation des établissements et services sociaux

- Calendrier annuel des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés aux 4°, 8°, 10°, 14° et 15° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social sous compétence de l'État (article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Présidence et désignation des instructeurs .
- Avis de classement des appels à projet.

II – PROTECTION DES POPULATIONS

1) Alimentation et services vétérinaires

a) Sécurité sanitaire des aliments

- Proposition de transaction pénale.
- Attribution, refus, suspension retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.
- Délivrance, refus, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements.
- Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale.
- Fermeture de tout ou partie d'établissements en situation d'urgence ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités en cas de nécessité lorsqu'ils présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique ou la sécurité des consommateurs.
- Attribution annuelle de la catégorie des abattoirs ou de leurs chaînes d'abattage et des ateliers de traitement du gibier sauvage.
- Notification à l'exploitant de l'abattoir ou de l'atelier de traitement de la décision de classement.
- Reconnaissance des centres de test (contrôle des engins sous température dirigée).

b) Santé animale

- Identification animale : restriction partielle ou totale des mouvements d'entrée et de sortie des animaux de l'exploitation.
- Proposition de transaction pénale.
- Mesures en cas de maladie réglementée.
- Agréments des négociants et centres de rassemblement.
- Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.
- Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

c) Alimentation animale

- Proposition de transaction pénale.
- Enregistrement et agrément des établissements de l'alimentation animale.

d) Élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits

- Proposition de transaction pénale.
- Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national, ainsi qu'à l'agrément et l'autorisation (autorisation, refus et retrait) des établissements détenant, éliminant et valorisant les sous-produits non destinés à la consommation humaine.
- Les actes relatifs à l'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés.

e) Bien-être et protection des animaux

- Proposition de transaction pénale.
- Protection animale des animaux domestiques et sauvages.
- Délivrance, refus, suspension et retrait des certificats de capacité destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques.
- Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux lors de leur mise à mort.
- Délivrance, suspension ou retrait du certificat de compétence « protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ».

f) Fabrication, distribution et utilisation de médicaments vétérinaires

- Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.
- Actes relatifs à l'inspection d'établissements détenant et délivrant des médicaments vétérinaires.

g) Contrôle des échanges intracommunautaires

- Proposition de transaction pénale.
- Agrément des opérateurs et de leurs installations.

h) Contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire

- Arrêté préfectoral habilitant un vétérinaire sanitaire en vue d'exécuter les actes de prophylaxie collective des maladies des animaux.
- Arrêté préfectoral mandatant un vétérinaire pour qu'il participe à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles officiels ou à la délivrance des certifications officielles, ou à des contrôles ou expertises en matière de protection animale.
- Plainte par le préfet contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires auprès du conseil régional de l'ordre des vétérinaires.

i) Sécurité publique chiens dangereux

- Désignation d'un vétérinaire (avis préalable à une euthanasie).
- Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux et arrêté préfectoral en établissant la liste départementale.

2) Concurrence, consommation et répression des fraudes

a) En matière de protection économique du consommateur

- Les actes relatifs à la loyauté des transactions.
- Les actes relatifs à la réglementation des pratiques commerciales.
- Les actes relatifs au contrôle des prestations des praticiens de santé, notamment en matière d'affichage des honoraires.

b) En matière de conformité et sécurité des produits et des prestations de services

- Actes relatifs à la conformité, la qualité et la sécurité des produits, notamment :
 - Fermeture de tout ou partie d'un établissement, arrêté d'activité(s).
 - Suspension de mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits non conformes ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
 - Utilisation à d'autres fins, réexportation ou destruction de marchandises dont la mise en

conformité n'est pas possible.

- Injonction de contrôle, suspension de mise sur le marché de produits en l'attente de contrôle, consignation de la somme correspondant au coût de contrôle ou réalisation d'office de contrôle de produits en lieu et place du responsable.

- Injonction en matière d'information prévue par le code de la consommation.

- Suspension de mise sur le marché ou retrait de produit non autorisé, enregistré ou déclaré.

- Amendes administratives (remboursement de frais d'analyses ou essai concluant à la non-conformité d'un produit).

- Actes relatifs à la conformité, la qualité et la sécurité des prestations de services notamment :

- Suspension de prestation de service non conforme, en cas de danger grave ou immédiat.

- Suspension de prestation de service, prise des mesures d'urgence, en cas de danger grave ou immédiat.

- Récépissé de déclaration/cession/destruction d'appareil de bronzage.

c) En matière d'association de consommateurs

- Actes relatifs à l'agrément des associations locales de consommateurs.

3) Environnement

a) Protection de la faune sauvage captive

- Actes relatifs aux autorisations de transport des spécimens d'espèces protégées à destination des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détention.

- Actes relatifs aux activités liées aux animaux d'espèces non domestiques soumises à autorisation, à l'exclusion des décisions faisant suite à avis d'une décision départementale.

- Actes relatifs aux certificats de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques.

b) En matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

- Actes relatifs à l'inspection d'installations classées, à l'exception des décisions relatives aux autorisations ou aux fermetures d'installations classées, ainsi que tous actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

III – EMPLOI ET ENTREPRISES

Ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté les actes et documents suivants :

En tous domaines :

- Les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques.

- Les actes à portée réglementaire.

- Les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

- Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités.

- Les réponses aux recours administratifs.

- Les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

- Pour les programmes 157, 177, 183, 303 et 304, les dépenses, imputées sur les titres 3, 5 et 6, dont le montant est supérieur à 90 000 €.
- Pour le programme 206, les dépenses imputées sur les titres 3 et 5, dont le montant est supérieur à 200 000 €.

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- Les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.
- Les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles.
- La fixation des dotations globales et la tarification des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale.

Dans le domaine du logement social :

- Les décisions relatives à l'octroi de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Article 4 : Demeurent également réservés à ma signature les marchés publics dont le montant est supérieur à 100 000 € HT.

Article 5 : M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, est habilité, à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 6 : M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées aux articles premier et deuxième du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente. Une copie sera adressée à la préfecture.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 25 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00001

AP délégation de signature Cindy LEONI,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
**donnant délégation de signature à Madame Cindy LEONI, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2020 portant nomination de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau du cabinet, service départemental de communication interministérielle.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.9761.00
www.charente.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est consentie à Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès de la préfète de la Charente .

Article 2 : Délégation de signature générale est donnée à Madame Cindy LEONI, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI et de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, la présente délégation est assurée, à l'exclusion :

- des réquisitions ;
- des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route) ;
- du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales.

- Par Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités pour les affaires relevant de sa direction;

- Par Monsieur Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du bureau du cabinet ;

- Par Monsieur Pierre MAUREL, agent contractuel, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet, de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS, sous-préfète à la relance et de Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- Pour le service interministériel de défense et de protection civiles : Monsieur Pierre GE, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les affaires relevant du service ;

- Pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public : Monsieur Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la police administrative et de l'ordre public, ou en cas d'absence, par son adjointe, Madame Maëlle LEAUTÉ-COLAS, attachée d'administration de l'État;

- Par Monsieur Pierre Maurel, attaché d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI et de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS la présidence des sous-commissions suivantes est assurée par Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- Sous-commission départementale de sécurité publique ;
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;
- Commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cindy LEONI, de Madame Sandy LECOQ-ESPALLARGAS et de Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par Monsieur Pierre GE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou par son adjoint Monsieur Clément GODET, chargé, par ailleurs, de présider la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GE.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète et la sous-préfète à la relance auprès de la préfète sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 AOUT 2022

La Préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00004

AP délégation de signature des marchés Hervé
SERVAT



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT
directeur départemental des territoires de la Charente
à l'effet de signer les marchés de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1er septembre 2006, étant

précisé que seront soumis au visa préalable de madame la préfète les marchés et accords-cadres relatifs aux fournitures et aux services de l'État d'un montant supérieur à 125 000 €, ainsi que les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Article 2 : M. SERVAT peut, par arrêté pris au nom de la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERVAT, la délégation de signature consentie en application de l'article 1 « ci-dessus » sera exercée par Monsieur Benoît PREVOST-REVOL, directeur adjoint de la direction départementale des territoires de la Charente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ainsi que le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 AOÛT 2022
La préfète de la Charente



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00003

AP délégation de signature Isabelle RIOUX,
sous-préfète de Confolens

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,
- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,

- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur).

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,

- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sa suppléance sera assurée par Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture. Ceux-ci exerceront la délégation de signature conférée à Madame Isabelle RIOUX par le présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens et le sous-préfet de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 AOUT 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00006

AP délégation de signature Olivier JAUTZY,
DIRCO

ARRÊTÉ

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2022 nommant Madame Martine CLAVEL, Préfète du département de la Charente ;
- Vu** la circulaire n° 159 en date du 5 mars 2008 de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la Ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département de la Charente à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le Département de la Charente :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R 422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement limitation de vitesse intersection de route – priorité de passage – stop implantation de feux tricolores mises en service limites d'agglomération : avis préalable autres dispositifs	Code de la route Art. R 411-3 à 411-8, R 413-1 à R 413-10, R 415-8. Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de circulation	Code de la route Art. R 411-8 et 411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art. 411-21-1
5 - Avis de la Préfète : 5.1.- sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2.- sur arrêtés permanents de circulation ainsi que pour tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3.- sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation sur le réseau national :	Code de la route Art. R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art. R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R 421-2, R 432-7, R 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art. 421-2, R 432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art. R 421.15 du code de l'urbanisme)	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage	

- l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Agréments de société de dépannage remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
1. Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2. Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

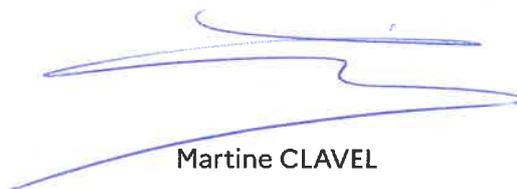
Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, Monsieur Olivier JAUTZY peut déléguer la signature de tout ou partie des actes visés à l'article 1 ci-avant aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision est adressée à la Préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente.

Angoulême, le **25 AOUT 2022**

La Préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-08-25-00002

AP délégation de signature Sébastien LEPETIT,
sous-préfet de Cognac

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** la décision préfectorale du 10 août 2021 nommant Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,

- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Remise des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérogation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,

- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, pour les décisions relevant de ses attributions.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Cette délégation intègre la saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement. Elle intègre également les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature est donnée à Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,

- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

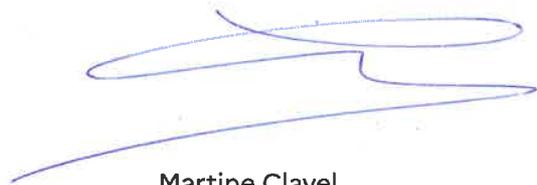
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Lucy LLINARES, la délégation de signature est donnée à Madame Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, sa suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 AOUT 2022

La préfète,



Martine Clavel